



JOURNÉE RÉGIONALE

IVG - contraception

www.pleiraa.org

Le psycho traumatisme, les enjeux et les répercussions en consultation

Audrey CORNET ROY, Sage-Femme
Mathilde MARLET, Psychologue
Candice MORAL PETINIOT, Juriste
**Service de Victimologie Enfants et Femmes
enceintes du CHU de Clermont-Ferrand**



Le psychotrauma

Sommaire

- La dissociation
- Les différents type de trauma
- Le trauma au moment des violences

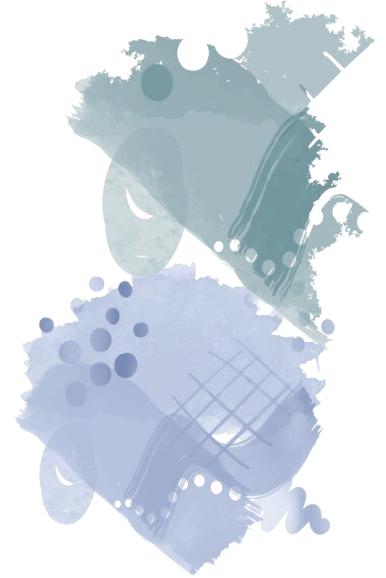
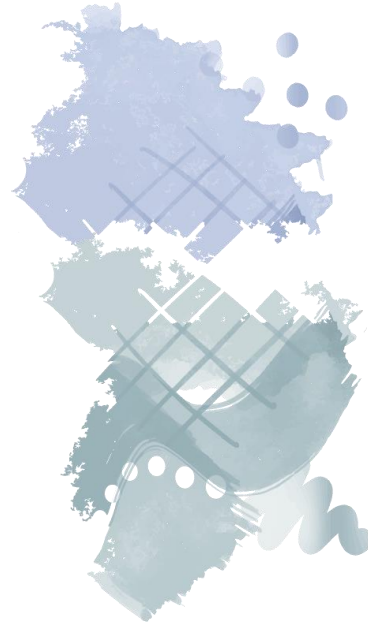
Les répercussions

- Pour les patientes : Les sphères du fonctionnement affectées
- Pour les soignants : PEC qui va venir nous chercher sur notre vécu et nos représentations, PEC adaptée, PEC engageante (signalement?)

Les enjeux

- Repérer / dépister
- Adapter sa pratique
- Prendre en soins
- Signaler

LES REPRESENTATIONS



LE PSYCHOTRAUMATISME

PTSD *post traumatic stress disorder*

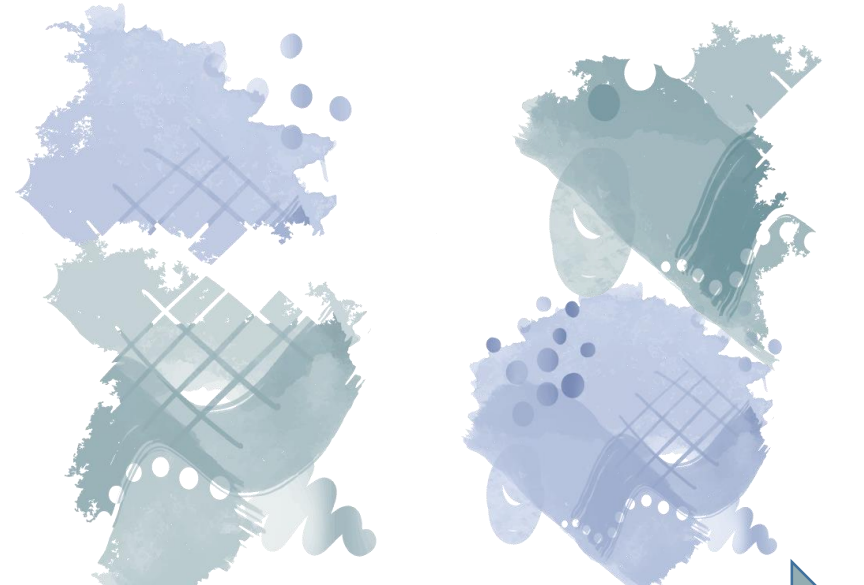
version anglaise

TSPT *trouble de stress post*

traumatique versions françaises

ESPT *état de stress post traumatique*

= Ensemble de symptômes qui se développent lorsqu'une personne a été exposée à un événement



Instant T

1 mois

3 mois

6 mois

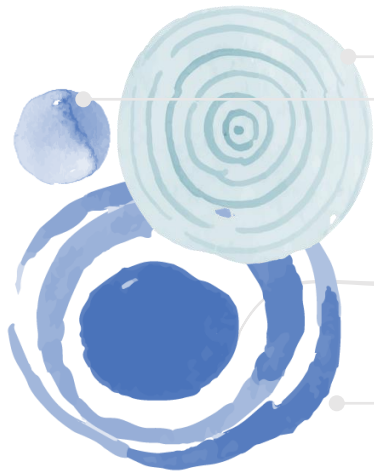
Stress Aigu

ESPT Aigu

ESPT Chronique

ESPT Différé

Type de trauma



Trauma T1

= évènement unique et bref

Ex: AVP, accident du quotidien, catastrophes naturelles, agression unique

Trauma T2

= évènements répétés ou menaçant de se reproduire à tout moment + facette interpersonnelle (une personne prend le pouvoir sur une autre avec blessure physique ou psychique). Inconscient ou inconscient

Trauma T3

= série d'évènements

Ex: VC
interpersonnels multiples

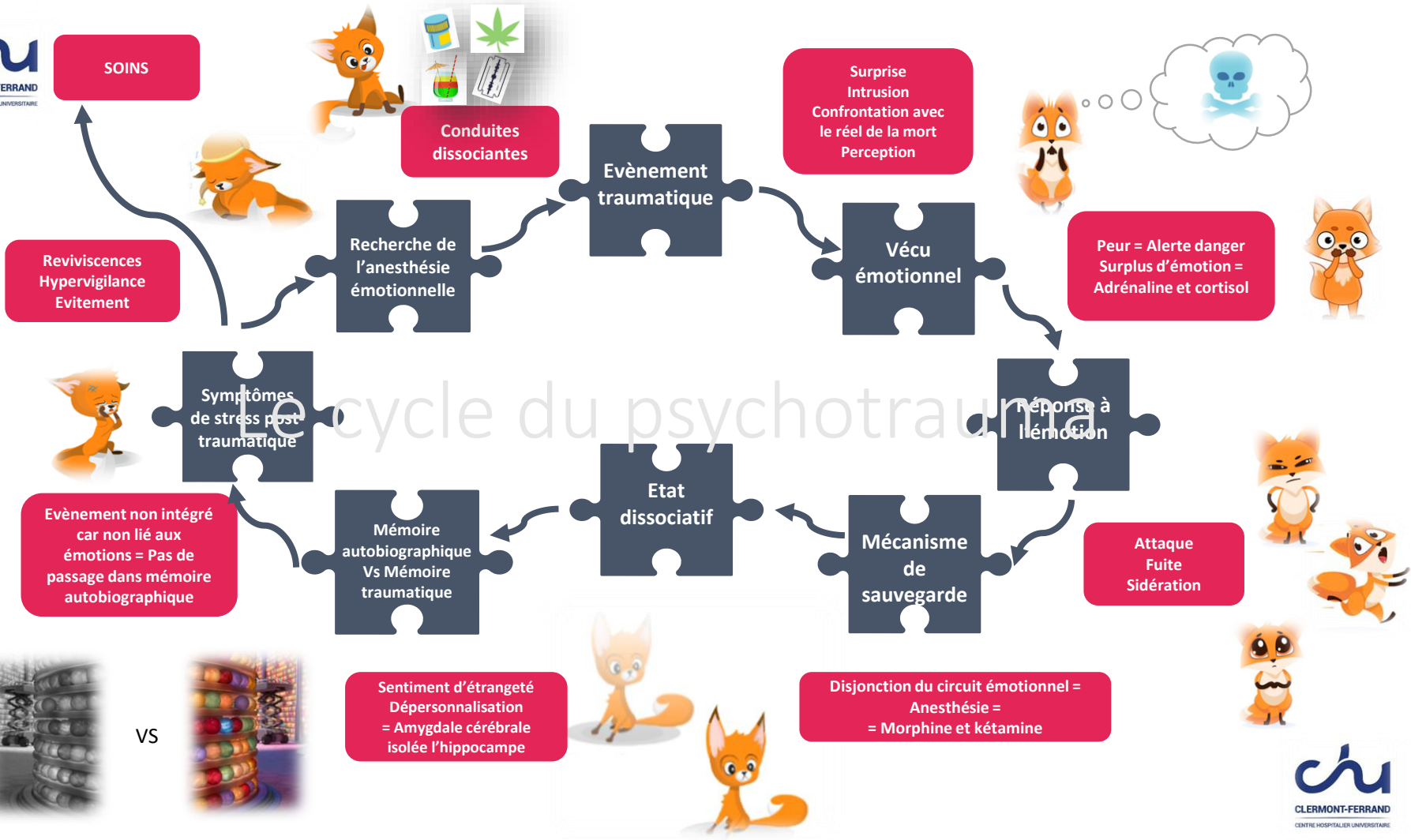
envahissants et violents + répétés + débutant à un âge précoce

Intention délibérée de nuire

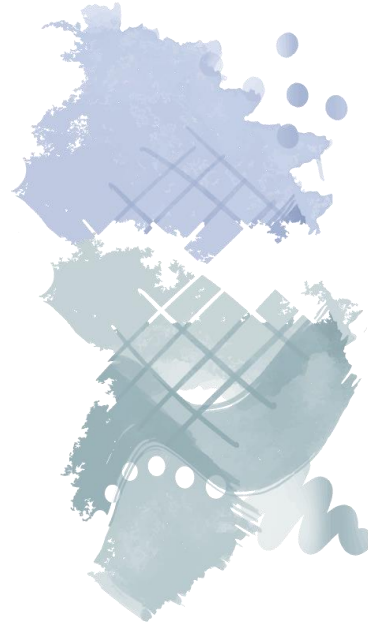
Ex: inceste, VIF, etc.

= petits évènements négatifs répétés de façon chronique

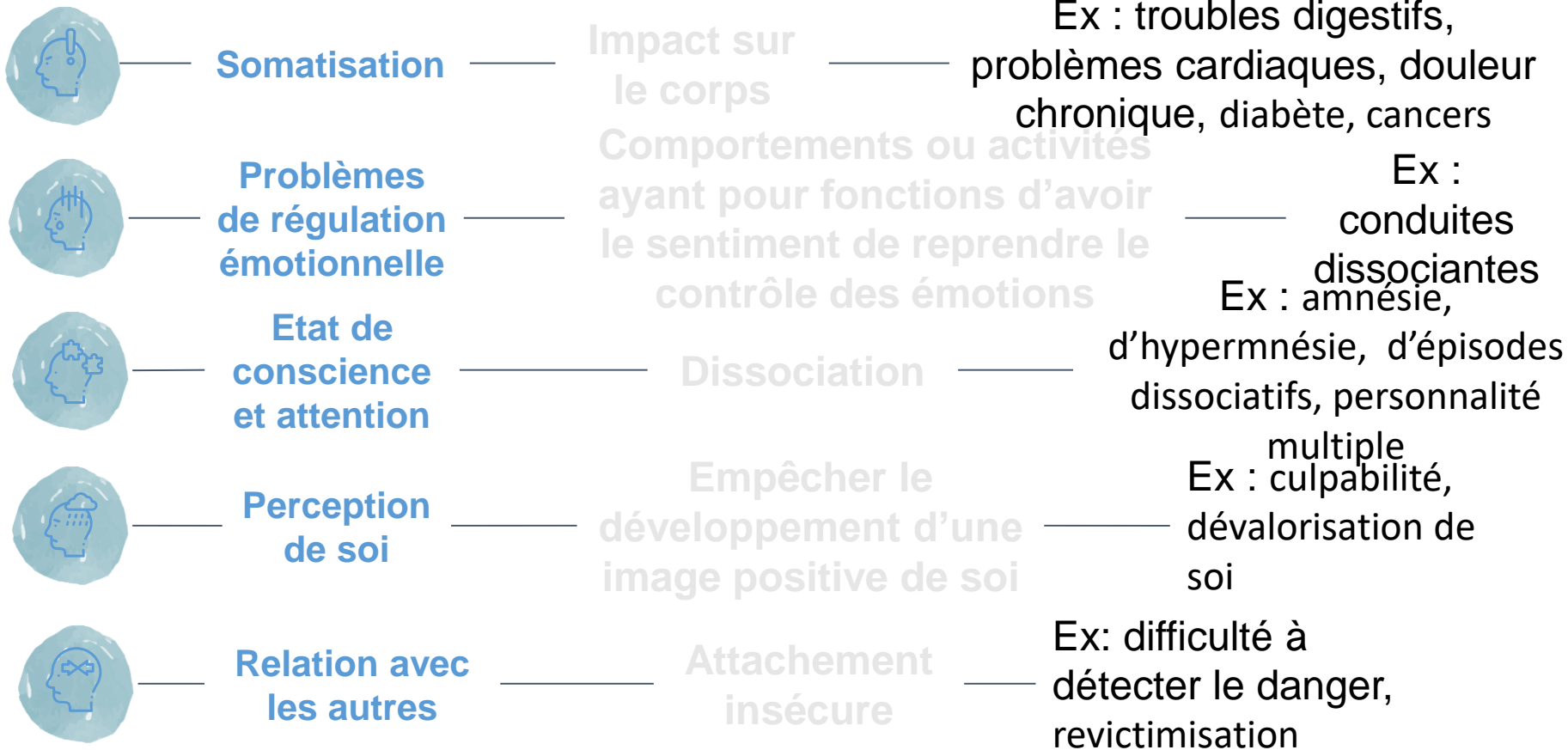
Ex: Critiques, exigence++, harcèlement



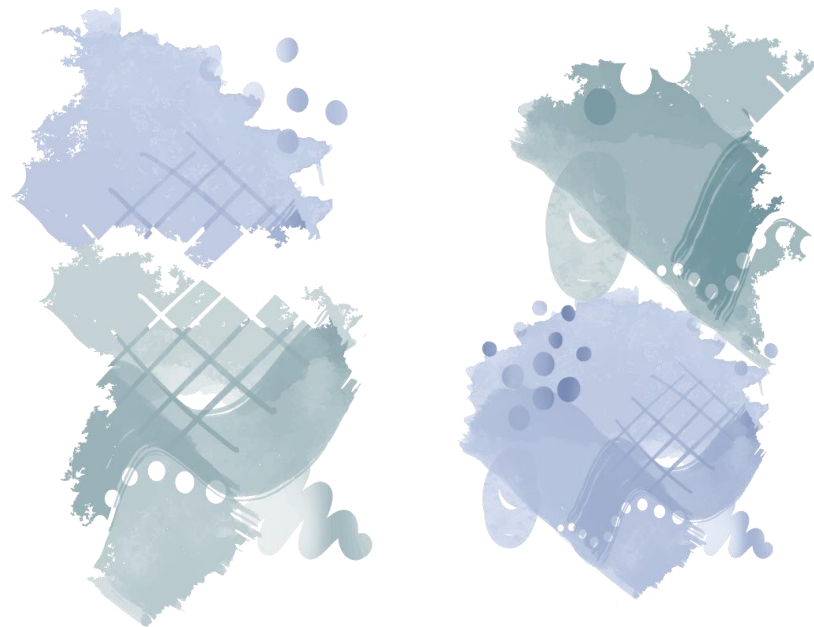
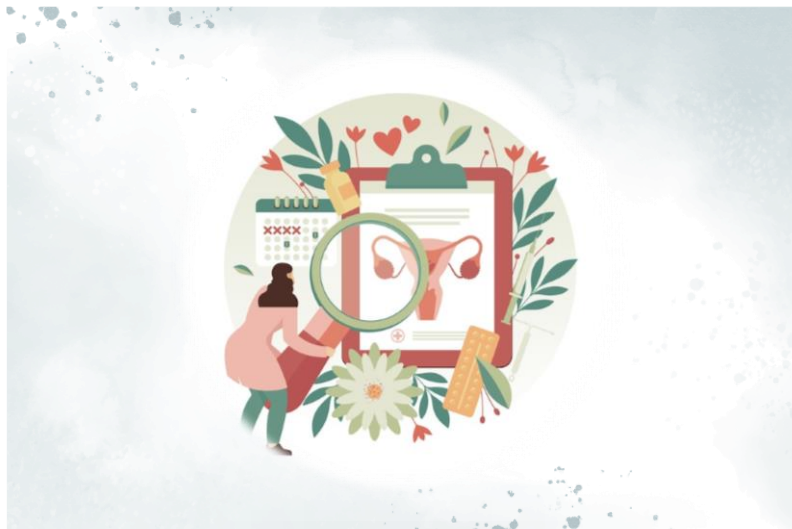
LES REPERCUSSIONS



Sphères du fonctionnement affectées



LES ENJEUX



Les enjeux



Repérer /
dépister



Adapter sa
pratique



Prendre en
soins



Ne pas ajouter
du
traumatisme
sur le
traumatisme

Repérage / Dépistage

Etre en alerte

- Dès la salle d'attente
- Etre attentif au langage non verbal
- Analyser le comportement

Dépister en systématique:

Poser la question des violences et des potentiels psycho-traumatismes qui peuvent en découler

Exemples de questions (extraits HAS 2019)

Poser la question et n'ayez pas peur d'entendre la réponse

« Il arrive que des patientes qui présentent les mêmes symptômes que vous soient victimes de violences. Est-ce votre cas ? »
« Parfois, ces symptômes sont liés à du stress, des tensions ou de la violence à la maison. Est-ce votre cas ? »
« Lorsque vous étiez enceinte, avez-vous été maltraitée, frappée, giflée, blessée par votre partenaire ? »

Exemples de question :

« Comment vous sentez-vous à la maison ? »
« Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ? »
« En cas de dispute, cela se passe comment ? »
« Comment se passent vos rapports intimes ? Et en cas de désaccord ? »
« Avez-vous peur pour vos enfants ? »
« Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ? »
« Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ? »
« Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ? »
« Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ? »
« Vous êtes-vous déjà sentie humiliée ou insultée par votre partenaire ? »

« La violence est très courante au sein des familles. Je questionne régulièrement mes patientes à ce sujet car les violences ont un impact négatif sur la santé et sont interdites par la loi. Personne ne devrait avoir à vivre dans la peur de son partenaire. »



Les symptômes qui doivent vous ALERTER



Somatiques

Troubles :

- Du sommeil
- De l'alimentation
- De l'humeur
- De la concentration

Somatisation de
la douleur psychique

Reviviscences

Comportement

Hypervigilance

Conduites
d'évitement

Conduites à
risque:

repli sur soi
Comportements
phobiques
Actes auto et
hétéro

ATTENTION !

Toujours faire un diagnostic différentiel

Adapter sa pratique

rajouter du traumatisme sur le traumatisme



- Temps du récit
- Symptomatologie
- Recherche des conduites à risque
- Temps d'évaluation



L'examen clinique

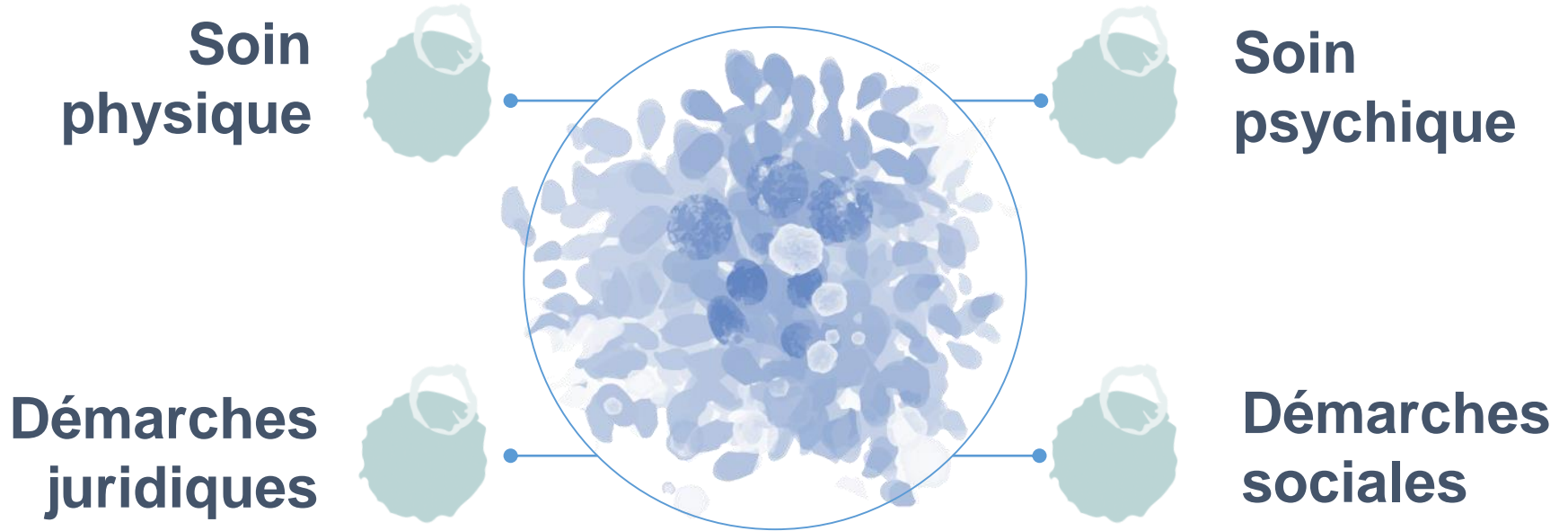
Risque de reviviscence (ATCD violences sexuelles ++)

=> Report de l'examen clinique



- Temps de lien
- **Conduites de renonciation aux soins**
 - **Programmer les RDV et faire le lien avec les intervenants (courriers, appels)**


Prendre en soins



Soin physique



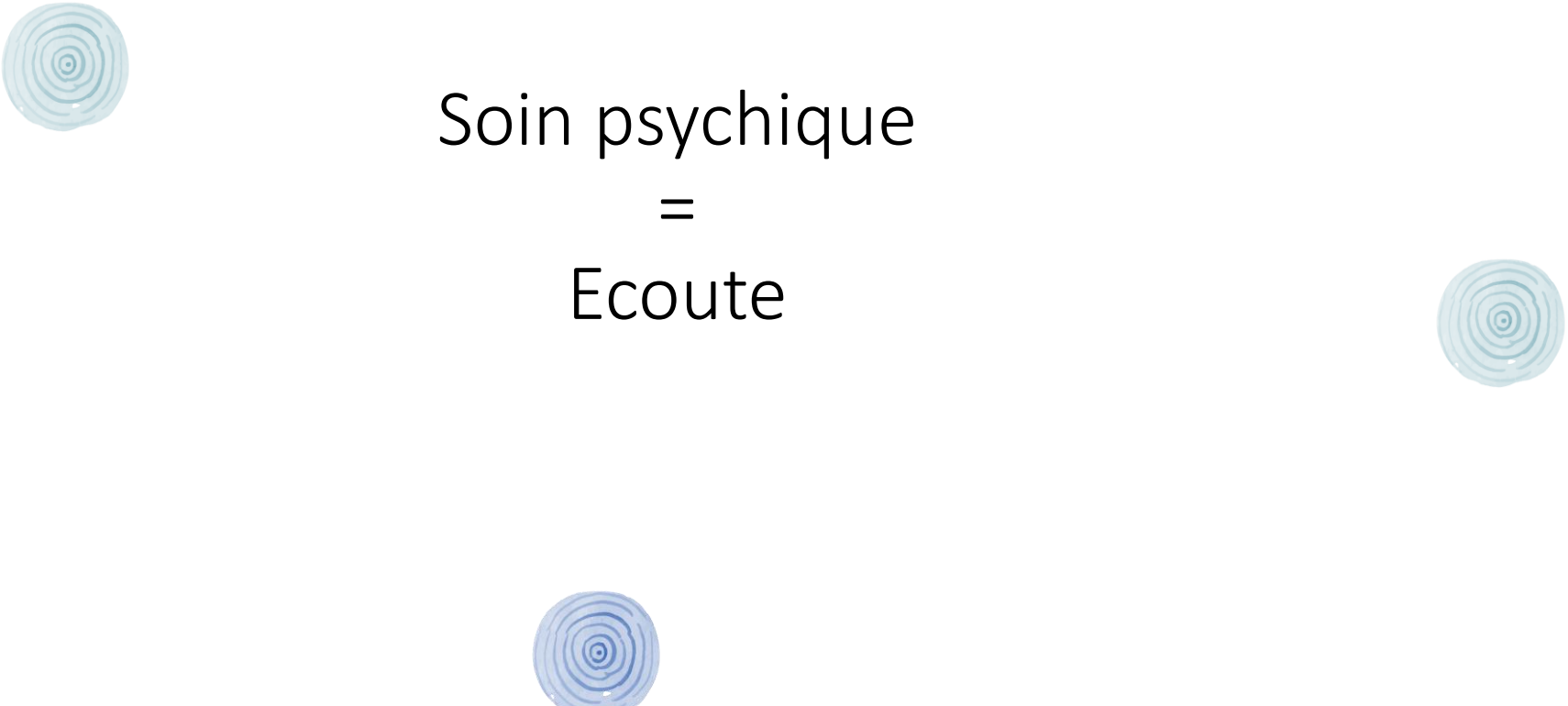
Soin des lésions, cicatrices



Evaluation des besoins en santé générale
PEC pathologies chroniques, mise à jour
des vaccinations...



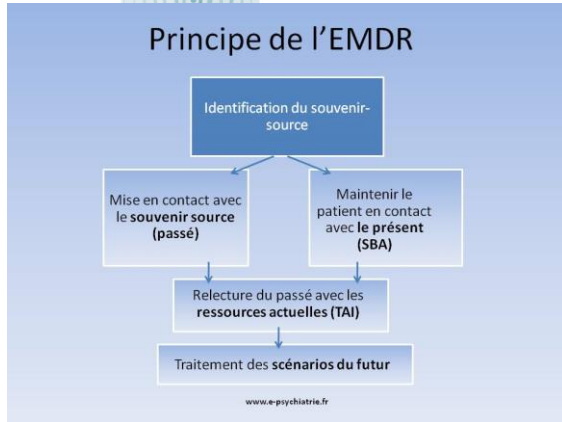
Evaluation santé sexuelle
Sérologies MST, contraception, lésions génitales (MSF), suivi de
grossesse, IVG...



Soin psychique
=
Ecoule

Soin psychique : Les outils thérapeutiques

ICV



EMDR



Liste de souvenirs signaux

Nom

Date de naissance

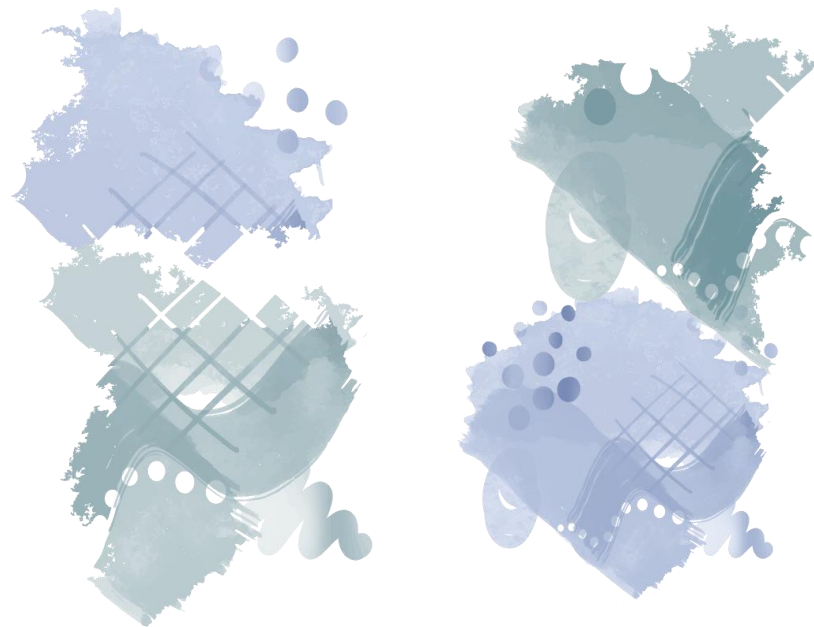
Année	Âge	Souvenir signal



BRAINSPOTTING



DEMARCHES JURIDIQUES



Le rôle du professionnel de santé : Signaler (art. 226-14 Code pénal)

L'article 226-13 Code Pénal (secret professionnel) n'est pas applicable...



Deux possibles saisines :
Judiciaire (parquet) ou
CRIP (Conseil
Départemental)

- Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la CRIP, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises.

Pas de preuve à
apporter
Une simple
présomption suffit

Victimes mineures et
vulnérables : pas d'accord
préalable
Majeures et non
vulnérables : accord
nécessaire pour signaler
sauf alinéa 3

- Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire.

Toutes les formes de
maltraitements
(violences ou
privations) même
lorsqu'elles ont cessé

Notion de vulnérabilité : handicap physique / psychique, personne âgée, état de grossesse connu ou apparent de l'auteur

Pour les victimes majeures de violences au sein du couple

L'article 226-13 CP ne s'applique pas au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple, lorsqu'il estime en conscience que ces violences

mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat

Péril imminent

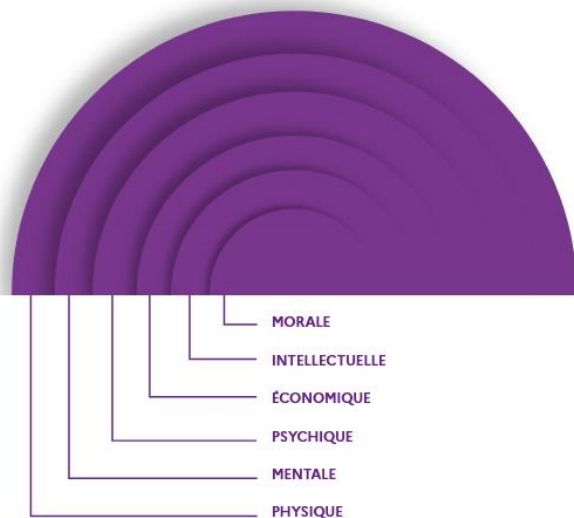
2) que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences.

Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République

Vade-mecum CNOM

26-14 CP - 14/10/2020

SCHÉMA SUR L'EMPRISE



Secret médical et violences au sein du couple

Vade-mecum de la réforme
de l'article 226-14 du code pénal

En partenariat avec la haute autorité de santé
et le conseil national de l'Ordre des médecins

Le danger

Questions

Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime exprime-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des armes à feu (déclarées ou non) ?

LES FAISCEAUX D'INDICES CONCORDANTS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE CONCERNANT LE DANGER IMMÉDIAT OU IMMINENT

01

La patient a des blessures pouvant étre liées à des sévices, des mauvais traitements ou se scarifie

02

Le couple est en période de séparation (avant, pendant, après)

13

Le partenaire a déjà prononcé des menaces de mort vis-à-vis du patient ou de ses proches

03

Le patient est dans un état dépressif

12

Les violences s'augmentent en intensité et en fréquence

04

La patiente est enceinte ou en couches

05

Le partenaire a des addictions

11

Les forces de l'ordre ou les services de secours sont intervenus au domicile pour des violences de souple

06

Le partenaire est détenteur d'armes

10

Le partenaire est connu pour déjà avoir commis des violences de couple

07

Le partenaire souffre de certaines pathologies psychiatriques

09

Le partenaire fait un chantage au suicide

08

Le partenaire est connu pour ses comportements violents

L'emprise

Questions

L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

LES FAISCEAUX D'INDICES CONCORDANTS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE CONCERNANT L'EMPRISE.

01
Dévaloriser et dégrader l'estime de soi et l'identité du sujet

02
Isoler ou éloigner des proches, isoler socialement

12
L'expression de signes d'anxiété, de dépression et de fatalisme

03
Une relation exclusive et électorale qui crée des manques et des frustrations

11
Le sentiment d'isolement et d'abandon

04
L'intimidation par des menaces des actes des paroles allant jusqu'à la terreur

10
L'expression de peur pour soi ou pour ses proches (notamment quand il y a des enfants)

05
Harcèlement de toute sorte

09
Le sentiment d'insécurité ou de terreur

06
Le contrôle allant de la surveillance à l'alléation

08
Rendre coupable - manipuler et faire du chantage notamment au suicide

07
Conditionner et résigner l'autre à l'impuissance et à la fatalité de sa condition

Une faculté de signalement convertie en obligation

Non assistance à personne en péril

Toute personne pouvant empêcher par son action immédiate (sans risque pour lui ou pour les tiers) un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne et qui s'abstient volontairement de le faire :

Peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende majorée à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (si la personne en péril est un mineur de 15 ans).

Mêmes peines pour toute personne qui s'abstient volontairement de porter assistance à une personne en péril, sans risque pour lui ou pour les tiers, en provoquant un secours ou en intervenant directement.

Modèle de signalement

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Je tiens à porter à votre connaissance la situation de... *nom, prénom, DDN, adresse, téléphone* pris en charge actuellement au CH de au service ... pour *motif de consultation ou hospitalisation*.

J'atteste « NOM DU PRATICIEN/SOIGNANT/PROFESSIONNEL DE SANTE », « **FONCTION** », exerçant à : certifie avoir examiné / reçu ce jour à heure *le patient ci-avant désigné*

Accompagné de *nom, prénom, lien de parenté, coordonnées, téléphone*

Si le mineur est placé, indiquer les coordonnées de son lieu de placement.

L'accompagnant et/ou le patient allègue : « *propos à citer au conditionnel ou à mettre entre guillemets* »

Examen clinique fait en présence de montre : *les constatations sont à évoquer pour les professionnels médicaux /paramédicaux*

- *description des lésions s'il y a lieu (noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine)*

Les examens complémentaires ont mis notamment en évidence...

Description du comportement du mineur pendant la consultation

Indiquer si le patient est informé de la démarche de signalement et de l'éventualité d'un dépôt de plainte par les représentants légaux ou la victime majeure.

Compte-tenu de ce qui précède, conformément à la loi et du fait que ces lésions pourraient être évocatrices de violences, je vous adresse ce signalement

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Procureur de la République, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Fait à, le

Signature et tampon du médecin/soignant/professionnel de santé ayant examiné la personne

déclaration de la victime

« »

Autorise à signaler des faits
et non un auteur

Destinataire du signalement : le procureur de la République

Modalités d'envoi du signalement : le signalement est envoyé par **courrier électronique à l'adresse mail structurelle de la permanence du parquet compétent** (lieu des faits), dont les messages sont traités en temps réel par le magistrat du parquet de permanence.

D'autres façons d'enclencher l'action publique

La pré
plainte
simplifiée à
l'hôpital

Le dispositif PPS est prévu
par la Circulaire du 9 mai
2019 du Garde des Sceaux
relative à l'amélioration du
traitement des violences
conjugales et à la protection
des victimes

Le dépôt
de
plainte

Démarches sociales



Assistante sociale, hébergement 115



**Associations d'aide aux victimes, CIDFF,
Associations...**



Lien avec la PMI ...



UN TRAVAIL EN RESEAU



RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE

Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple

Méthode Recommandations pour la pratique clinique

TEXTE DES RECOMMANDATIONS

Juin 2019

–

Mise à jour Décembre 2020

Version actualisée suite à la publication de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020
visant à protéger les victimes de violences conjugales

Merci !



Des questions?

victimoestaing@chu-clermontferrand.fr
04 73 750 180